



COMMUNE DE MAULDE  
Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT  
2025-49

**Objet :** Réglementation de l'accès au terrain privé

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande des propriétaires du terrain situé au lieu-dit l'Aulnois ;

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité publique, la protection du terrain privé, ainsi que la sécurité des usagers du secteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'accès au terrain privé situé au lieu-dit l'Aulnois est interdit à tous les véhicules à moteur, quels qu'ils soient (voitures, motos, quads, scooters, engins agricoles non autorisés, etc.).

Seuls, sont autorisés les véhicules se rendant sur une parcelle dans le but d'entretenir le terrain ou les plantations.

**Article 2** : La signalisation adéquate indiquant l'interdiction sera installée à l'entrée du terrain et aux points d'accès éventuels.

**Article 3** : Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par le Code de la Route et le Code Pénal en cas d'intrusion ou de dégradation sur propriété privée.

**Article 4** : Ampliation sera transmise pour information à :

- La gendarmerie de Lecelles
- Eco garde du Parc Naturel Scarpe Escaut
- Un affichage en Mairie

Maulde, le 28 novembre 2025

Le Maire,  
Jean-François HOURDEAU

Par délégation du Maire

